



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 30 avril 2025**

**DÉLIBÉRATION N°CS-2025-011**

Objet : Protection sociale complémentaire – Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé 2025-2030 du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, également convoqué le 14 avril 2025 s'est réuni à Arles le 30 avril 2025 à 14h00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 54 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Patrick de CAROLIS, Catherine BALGUERIE-RAULET, François JOURDAN, Eva CARDINI, Pierre RAVIOL, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY, Marie-Christine CONTRERAS

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Christelle AILLET représentée par Marie-Christine CONTRERAS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Bernard ARSAC représenté par François JOURDAN

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Daniel CARLOTTI

**Invités permanents avec voix consultatives** : Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Jacques NOU, Bertrand MAZEL, Raphaël MATHEVET

**Assistaient à la séance** : Olivier BRIAND, Nicolas WECK, Christophe FONTFREYDE, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Elodie EQUEL, Emilie IPSILANTI

## DÉLIBÉRATION N°CS-2025-011

Objet : Protection sociale complémentaire – Adhésion aux conventions de participation prévoyance et santé 2025-2030 du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Le Comité Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application  
**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,  
**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.827-1 à 12,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,  
**Vu** la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique  
**Vu** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique  
**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** la délibération n°2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 -2030,  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

### Considérant

- Que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) permet aux agents publics d'obtenir une couverture supplémentaire,
- Que cette couverture protège les agents sur le risque santé (frais médicaux, y compris la maternité : versement de prestations santé en complément de la protection sociale de base), et le risque prévoyance (perte éventuelle de revenu – traitement indiciaire et régime indemnitaire - en cas d'incapacité de travail, d'invalidité permanente ou décès de l'agent) ;
- Que les employeurs publics territoriaux doivent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents ; cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 01 janvier 2025 et le sera pour le risque santé à partir du 01 janvier 2026, sur la base **de garanties minimales** définies par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pour la Santé et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 pour la prévoyance.
- Que les montants minima de participation par agent et par mois sont de 07 euros pour le risque prévoyance et 15 euros pour le risque santé,
- Que les agents sont libres d'y adhérer,
- Que la PSC est en vigueur au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue depuis 2012, mais ne satisfait pas aux garanties minimales,
- Que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) propose pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des garanties de PSC via des contrats collectifs,
- Que le CDG 13 a signé des conventions de participation avec la MNT (Santé) et COLLECTTEAM (Prévoyance) pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2025, jusqu'au 31 décembre 2030,
- Que la participation financière du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la MNT pour le risque santé et le contrat conclu entre le CDG 13 et la Société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM pour le risque prévoyance,
- Qu'il convient de résilier les contrats santé, prévoyance et décès en cours au SMG

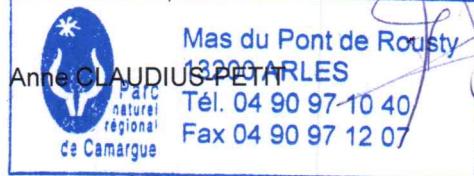
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

► Décide

- D'adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM pour le risque prévoyance,
- D'adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,
- De continuer à participer à hauteur de 60 % de la cotisation brute,
- De prendre acte que l'adhésion aux conventions de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivité et établissements affiliés au CDG 13,
- De résilier les contrats santé, prévoyance et décès en cours,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,



Comité syndical du 30 avril 2025

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20250430-CS\_2025\_011